

Le Président
Maire de Marseille
Ancien Ministre
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/247/CM

Désignation des Conseillers Portuaires des Petits Ports de Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La désignation de Monsieur Claude Piccirillo en qualité de Vice Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence le 1^{er} avril 2016, représentant les Ports, le Nautisme et les Activités Navales,

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion des Ports de Plaisance.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés membres du Conseil Portuaire des Petits Ports de Marseille :

Représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Monsieur Claude Piccirillo, représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, désigné en tant que Président des huit conseils portuaires, par arrêté n° 16/306/CM du 27 mai 2016.

Membres appartenant au Service des Petits Ports de Marseille

Titulaire : Monsieur Loïc KERDUEL, Maître de Port du Vieux Port
Suppléant : Monsieur Pierre-André D'AMICO, Maître de Port de la Pointe Rouge

Représentants des usagers :

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Août 2017

Représentant des Navigateurs de Plaisance :

Titulaires : Monsieur Charles CIEUSSA (APPVA), Monsieur Robert GARNIER (La Rascasse des Goudes), Monsieur Claude MICHEL (Union Nautique des Goudes)
Suppléants : Monsieur Yves RIVA (Groupe Nautique de Callelongue), Monsieur Philippe BATISTONI (Les Calanquais de l'Est), Monsieur Serge MANCINI (Les Calanquais de l'Est).

Représentant des Sociétés Nautiques, Construction, Réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance.

Titulaires : Monsieur Nicolas CHARDIN (Parc National des Calanques), Monsieur Louis SALLES (Société Nautique de la Corniche), Monsieur Jean-Marc CRACOLICI (Les Calanquais de la Madrague de Montredon),
Suppléants : Monsieur Sébastien PINARD (Archipel Plongée), Monsieur Nadir BOUMAHAMMED (UCPA Sud Loisirs), Monsieur Alexandre PINNA (Restaurant Chez FONFON)

Représentant des Pêcheurs :

Titulaire : Monsieur Thierry GELLI (CRPMEM)
Suppléant : Monsieur Louis SPERDUTO (CRPMEM)

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence

Titulaire : Monsieur Pascal ROVERE
Suppléante : Madame Dominique CASCIO

Représentants de la Commune de Marseille :

Titulaires : Monsieur Didier REAULT, Monsieur René BACCINO
Suppléantes : Madame Laure-Agnès CARADEC, Madame Solange BIAGGI

Représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Titulaire : Madame Sabine BERNASCONI,
Suppléant : Monsieur Yves MORAINÉ

Article 2 :

La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Un membre du conseil portuaire peut se faire représenter soit par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires, soit à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 :

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire décède, démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

Article 5 :

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire s'abstient sans motif légitime de se rendre à trois réunions consécutives, il peut être déclaré démissionnaire par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant. Il est remplacé pour la durée du mandat à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 août 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Août 2017